

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 18

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« sur le réseau Internet »,

les mots :

« par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.